



Avançons sur la route de la paix

CÔTE D'IVOIRE



L'ONU vous parle du
GENRE

Qu'est ce que le GENRE ?

Le Genre est un rapport social qui structure la société en attribuant une position et des rôles différents aux hommes et aux femmes. En d'autres termes, il détermine les relations entre les hommes et les femmes, les rôles sociaux que jouent les hommes et les femmes, ainsi que la position des hommes et des femmes dans la société. Le GENRE affecte tous les aspects de la vie économique, politique et sociale, que ce soit au niveau de la famille, de la communauté ou de la nation.

Est-ce que c'est différent du sexe ?

Oui, bien sûr ! Le sexe c'est ce qui différencie les garçons et les hommes, d'une part, des jeunes filles et des femmes, de l'autre. Il y a des différences biologiques entre les deux groupes. Ils ont des rôles biologiques différents. Les rôles biologiques ne changent pas, mais les rôles sociaux peuvent changer.

Qu'est-ce que cela veut dire concrètement ?

On peut l'illustrer par quelques exemples. Une femme peut accoucher, et elle peut allaiter son enfant. Un homme ne peut pas faire ces opérations. L'homme, pour sa part, peut éjaculer alors que la femme ne peut pas le faire. Toutes ces fonctions sont biologiques et ils sont spécifiques au sexe, donc sexospécifiques. Elles sont immuables. Elles ne changent pas.

Par contre, les fonctions sociales, les rapports sociaux ne sont pas immuables. Dans certaines sociétés, les cordonniers sont des hommes et les couturières sont des femmes. Ces fonctions peuvent changer. Rien n'empêche les femmes de fabriquer les chaussures si ce n'est les conventions sociales, et la volonté des uns et des autres de les maintenir.

Pourquoi doit-on tenir compte du GENRE ?

Il est important de tenir compte du genre parce qu'il existe dans la société des inégalités dues à la manière dont les garçons et hommes, d'un côté, et les jeunes filles et les femmes, de l'autre, sont considérés et traités dans la communauté et même dans la famille.

Par exemple, dans certaines familles, on met l'accent sur l'éducation des garçons, mais celle des filles est négligée. Cela s'appelle de la discrimination basée sur le genre. Cette discrimination s'accompagne d'une inégalité des chances basée, elle aussi, sur le genre. L'effet de ces inégalités se fait sentir à plusieurs niveaux, au niveau de la famille, de la communauté, et de la nation. Leur effet est visible jusque dans l'appareil étatique, où les femmes demeurent une minorité.

Est-ce que l'ONU fait quelque chose pour éliminer les inégalités basées sur le genre ?

Plusieurs agences de l'Organisation des Nations Unies combattent, chacune selon son mandat, l'inégalité selon le genre. On peut citer l'UNICEF, qui œuvre, entre autres, pour que les garçons et les filles aient les mêmes chances, notamment sur le plan de l'éducation et la santé. Parmi d'autres entités de l'ONU qui cherchent à promouvoir l'équité sociale pour les hommes et les femmes figure Le Fond des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM).

Diverses conventions et traités de l'ONU sont pertinentes à cet égard, dont la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et la Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF). La Côte d'Ivoire a ratifié la CEDEF en décembre 1995, confirmant ainsi que la Côte d'Ivoire s'engage à tout mettre en œuvre pour que prenne fin ce genre de discrimination.

Il y a également la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui revêt une importance additionnelle dans le contexte ivoirien car elle s'adresse à la situation des femmes dans les conflits et le rôle important qu'elles ont à jouer dans la prévention et le règlement des conflits ainsi que la consolidation de la paix.

Que dit la résolution 1325 ?

La résolution 1325 souligne qu'il importe que les femmes participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends.

La résolution réaffirme aussi la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits.

Elle exhorte à la formation en matière d'équité entre les sexes dans le cadre des opérations de maintien de la paix, et demande aux pays membres de financer et soutenir la formation aux questions de parité.



Pour plus d'informations, visitez le site www.onuci.org, écoutez ONUCI FM et contactez-nous au 07 43 40 80

Publié par la Division de l'Information Publique - mars 2008